

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Viviane PLANCHAIS a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	NON CONVOQUE
Nombre de membres présents	10	NON CONVOQUE
Nombre de procurations	6	NON CONVOQUE
Nombre de suffrages exprimés	16	NON CONVOQUE

Etaient présents Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH
Monsieur Eric PENSALFINI
Monsieur Bernard BERTELLE

Ont donné procuration Madame Rose-Marie FALQUE à Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Henry LEMOINE
Madame Catherine PAILLARD à Monsieur François DIETSCH
Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Valentin DETHOU à Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Monsieur David GARLAND
Monsieur Serge DE CARLI
Madame Martine BOCOUM
Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 26/20 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE EMPLOIS & CARRIERES – SERVICE
EXPERTISE RH ET DIALOGUE SOCIAL – REMPLACEMENT MEMBRES TITULAIRES
ET SUPPLEANTS PARMIS LES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES A LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, plusieurs représentants des collectivités et des établissements à la commission consultative paritaire ont cessé de siéger en raison de la fin de leur mandat électif.

Pour rappel, une commission consultative paritaire (C.C.P) est créée auprès du centre de gestion.

La commission consultative paritaire est consultée sur les décisions individuelles concernant des agents contractuels et relatives :

- Aux licenciements
- Au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical
- Aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle est également saisie à la demande de l'agent sur :

- Les demandes de révision du compte rendu de l'entretien professionnel
- Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité territoriale ou de l'établissement
- Les décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, ou les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel
- Des décisions refusant une formation professionnelle.

Elle est informée des décisions de rejet des demandes de congé pour formation syndicale.

La commission comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elle a des membres titulaires et des membres suppléants.

Lorsque la commission consultative paritaire est placée auprès d'un centre de gestion, les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative pour la même catégorie de contractuels.

La commission consultative paritaire placée auprès du centre de gestion comprend, pour chaque collège :

- 8 titulaires + 8 suppléants

Bien que l'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la désignation d'une proportion minimale de 40 % de représentants pour chaque sexe uniquement pour les commissions administratives paritaires, la désignation des représentants pour la commission consultative paritaire pourrait également suivre cet esprit.

Par délibérations n°20/44 du 27 novembre 2020, n°21/08 du 27 novembre 2021 et n°23/23 du 4 juillet 2023, il a été procédé à la désignation des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics au sein de la commission consultative paritaire.

En application de l'article R262-39 du code général de la fonction publique, il convient, en raison de la fin du mandat électif de plusieurs représentants des collectivités, de procéder à leur remplacement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'approuver la composition des commissions administratives paritaires ci-après :

TITULAIRES	
Nom - Prénom	Collectivité
1. Gisèle FROMAGET	Maire de CERVILLE
2. Alde HARMAND	Maire de TOUL
3. Daniel MATERGIA	Président de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut
4. Viviane PLANCHAIS	Adjointe au maire de DOMMARTIN-LES-TOUL
5. Valentin DETHOU	Maire de CHAMPIGNEULLES
6. Rose-Marie FALQUE	Maire d'AZERAILLES
7. Yannick HELLAKE	Maire de PONT-saint-VINCENT
8. Henry LEMOINE	Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
SUPPLEANTS	
9. Catherine PAILLARD	Maire de LUNEVILLE
10. Jean-Jacques PIERRET	Maire de MONTIGNY-sur-CHIERS
11. Christophe SONREL	Maire de DAMELEVIÈRES
12. Luc BINSINGER	Maire de SAINT-NICOLAS-DE-PORT
13. David GARLAND	Adjoint au maire de LAXOU
14. Eric PENSALFINI	Maire de SAINT-MAX
15. Bernard BERTELLE	Maire de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON
16. Didier JACQUOT-HECK	Adjoint au maire de LIVERDUN

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel MATERGIA
Maire de SANCY

